

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS362/11

15 avril 2009

(09-1825)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES MOYENS DE LES FAIRE RESPECTER

Communication de la Chine

La communication ci-après, datée du 15 avril 2009 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de la Chine.

À sa réunion du 20 mars 2009, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Chine – Mesures affectant la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter* (DS362). Les autorités de mon pays m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions de la Chine au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci, comme il lui incombe de le faire au titre de l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Les États-Unis ont accepté que la Chine informe l'ORD de ses intentions par lettre plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD.

La Chine a l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire d'une manière qui respecte les obligations qu'elle a souscrites dans le cadre de l'OMC et elle a commencé à étudier les options qui s'offrent à cet effet. Pour ce faire, elle aura besoin d'un délai raisonnable. Ma délégation est prête à examiner cette question avec les États-Unis, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord*.
